

Rapport n°6 :

Validation du règlement de l'AAP du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC et des modalités de versement des subventions attribuées

Rapporteur (s) :	Claudia LAOU-HUEN Directrice du service Projets structurants & Recherche
Service – personnel référent	Hélène CLÉAU-ANDRÉ Responsable Pôle de santé publique Service Projets structurants & Recherche
Séance du Conseil d'administration	6 février 2020

Pour délibération	☒
Pour échange/débat, orientations, avis	☐
Pour information	☐
Autre	☐

Rapport :

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne-Franche-Comté (dénommé le Pôle) a trois objectifs :

- impulser et soutenir des projets de recherche mis en oeuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

Dans ce cadre, le Pôle, lance chaque année un Appel A Projets (AAP).

La dotation consacrée à l'AAP est définie chaque année selon le budget du Pôle voté annuellement.

La dotation globale de l'AAP 2020 s'élève à 80 000 euros.

La somme sera répartie entre les différents projets retenus à l'issue du processus de sélection selon les modalités définies dans le règlement en annexe.

Pour toute somme inférieure à 23 000 euros, la subvention sera accordée au lauréat par le biais d'un arrêté signé par le Président d'UBFC.

En cas de montant supérieur, une convention sera établie entre le bénéficiaire et UBFC.

Le règlement présenté en annexe a vocation à s'appliquer pour chaque AAP c'est-à-dire tous les ans.

Le calendrier exact de chaque AAP sera arrêté chaque année par le Président d'UBFC.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur les modalités du règlement de l'AAP du Pôle et le principe de versement des subventions par arrêté du Président d'UBFC pour les montants inférieurs à 23 000 euros.

Appel à Projet du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté

Janvier 2020

Table des matières

Contexte	3
Objectif	3
Critères d'éligibilité	4
Critères de non éligibilité	4
Calendrier	4
Budget	4
Modalités de dépôt	5
Modalités de sélection	5
Recevabilité	5
Evaluation	5
Sélection	5
Modalités de financement	6

Contexte

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté (dénommé dans la suite du document « Pôle ») et les sept partenaires à l'origine de sa création - l'Agence régionale de santé (ARS) et la Région Bourgogne – Franche-Comté (BFC), l'Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC), les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté, les CHU de Besançon et de Dijon - se sont engagés à impulser et soutenir des projets de recherche interventionnelle en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et aux populations de Bourgogne – Franche-Comté.

En novembre 2018, un séminaire inaugural du Pôle a réuni durant deux jours des enseignants-chercheurs investis en santé publique, des décideurs (administration, collectivité territoriale, assurance maladie...) et d'autres acteurs de terrain en santé publique (IREPS BFC, ORS BFC, ASEPT,...), dont l'objectif était, entre autres, de proposer des orientations¹. Les thématiques et modalités proposées dans le présent Appel à projet (AAP) sont par conséquent le fruit de cette dynamique collective et des décisions prises in fine par le Comité stratégique du Pôle, réunissant les 7 partenaires. Cet AAP sur la recherche en santé publique en BFC a vocation à être renouvelé annuellement.

Objectif

Le présent AAP poursuit le double objectif :

- de promouvoir les recherches en santé publique en BFC aboutissant à une production de connaissances, plus particulièrement sur des thématiques identifiées comme prioritaires pour ce territoire ;
- de promouvoir des recherches tournées vers l'éclairage des politiques publiques et l'aide à la décision fondée sur des preuves scientifiques. Il s'inscrit dans la lignée/l'esprit du volet recherche sur les services de santé de l'AAP général de l'Institut de Recherche en Santé Publique (IReSP) proposé annuellement depuis plusieurs années².

De ce fait, cet AAP fera l'objet d'une double évaluation : scientifique et stratégique par des évaluateurs indépendants.

Les projets retenus devront s'inscrire dans les objectifs affichés des politiques publiques nationales et régionales, et notamment celle de la Stratégie Nationale de Santé (SNS)³ qui affiche 4 ambitions :

- mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie ;
- lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge ;
- innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des citoyens, tout en s'appuyant sur des contextes propres à notre région, notamment à travers les constats du diagnostic régional⁴ et les orientations inscrites dans le Projet régional de santé⁵

¹. Université Bourgogne Franche-Comté. *Recherche et formation en santé publique* [Page internet] COMUE UBFC : 2018. En ligne : <http://www.ubfc.fr/recherche-et-formation-en-sante-publique/>

². Institut National de Recherche en Santé Publique. *AAP Généraux « Recherche sur les services de santé »* [Page internet] IReSP : 2018. [Visitée le 21/03/2019] En ligne : <http://www.iresp.net/financements/appe-a-projets-general-services-de-sante/>

³. Ministère des Solidarités et de la Santé. *La stratégie Nationale de Santé 2018-2022* [Page internet] DICOM : 2017 [Visitée le 18/03/2019] En ligne : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-nationale-de-sante/article/la-strategie-nationale-de-sante-2018-2022>

⁴. ORS BFC. *Projet régional de Santé 2018-2017. Diagnostic Régional* [Visité le 21/03/2019] ARS BFC. En ligne : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2018-06/PRS2_BFC_Diagnostic_r%C3%A9gional.pdf

⁵. ARS BFC. *Plan Régional Santé Environnement 3* [Page internet] ARS BFC : 2017. En ligne : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/3e-plan-regional-sante-environnement-prse-3>

Dans le respect de ce cadre, le Pôle pourra prioriser certaines thématiques à chaque édition de l'AAP.

Les projets de recherche interventionnelle⁶ en santé publique sont particulièrement encouragés. L'ensemble des travaux de recherche soutenu par cet AAP devra intégrer une dimension de valorisation scientifique mais également de valorisation auprès des décideurs, des acteurs de santé et du grand public, à travers une démarche de transfert et de courtage de connaissances inscrite dans les objectifs du Pôle.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets de recherche devront répondre aux critères suivants :

- répondre à au moins un des éléments de la typologie susmentionnée ;
- concerner au moins un territoire de Bourgogne – Franche-Comté (une envergure régionale est souhaitable mais ne sera pas exigée ; des comparaisons entre plusieurs territoires de BFC peuvent être proposées, de même que des comparaisons avec d'autres régions) ;
- associer au moins deux disciplines scientifiques ;
- être portés majoritairement par des équipes de BFC.

Critères de non éligibilité

Ne seront pas éligibles dans cet appel à projet :

- les projets de recherche clinique ;
- les recherches mono-disciplinaires ;
- les évaluations d'actions n'intégrant pas de question de recherche visant à la production de connaissances nouvelles.

Calendrier

Le calendrier exact est arrêté chaque année par le Président d'UBFC.

Budget

La dotation consacrée à l'AAP est définie chaque année selon le budget du Pôle voté annuellement. Les dépenses éligibles au titre de l'AAP concernent : le fonctionnement, le temps de travail et le matériel. Toutefois, en ce qui concerne le matériel, le montant total des dépenses ne pourra excéder 15% du montant total de la subvention allouée par le Pôle.

La somme sera répartie entre les différents projets retenus.

Pour toute somme inférieure à 23.000 euros, la subvention sera accordée au lauréat par le biais d'un arrêté signé par le Président d'UBFC.

En cas de montant supérieur, une convention sera établie entre le bénéficiaire et UBFC.

⁶. Alla F, Kivits J, « La recherche interventionnelle en santé publique : partenariat chercheurs-acteurs, interdisciplinarité et rôle social », *Santé Publique*, 2015/3 (Vol. 27), p. 303-304. DOI : 10.3917/spub.153.0303 En ligne : <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2015-3-page-303.htm>;

Cambon L, Alla F. Recherche interventionnelle en santé publique, transfert de connaissances et collaboration entre acteurs, décideurs et chercheurs. Le défi français de l'innovation. Questions de santé publique. 2014 ;(27) :1-4 ; En ligne : http://www.iresp.net/wp-content/uploads/2018/10/Web_QSPn--27.web_.pdf;

Le numéro de Santé en action consacré à la recherche interventionnelle. En ligne : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/SLH/pdf/sante-action-425.pdf>

Modalités de dépôt

Les projets doivent être envoyés à l'adresse polesantepubliquebfc@laposte.net avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de juillet de l'année en cours et utiliser les dossiers de candidatures prévus à cet effet.

Un mail accusant réception du dossier sera émis automatiquement.

Le dépôt d'un projet vaut acceptation du présent règlement.

Modalités de sélection

Recevabilité

La recevabilité des dossiers sera évaluée par l'équipe opérationnelle du Pôle. Elle vise à vérifier que les critères d'éligibilité définis supra sont respectés. Si ce n'est pas le cas, les porteurs de projet seront informés que leurs dossiers ne feront pas l'objet d'une évaluation.

Evaluation

L'évaluation sera réalisée en deux temps :

- Chaque projet fera l'objet d'une double expertise par un expert scientifique et un expert stratégique (décideur/autre acteur de santé publique), tous deux extérieurs à la région. Les projets seront évalués sur leur scientificité, leur faisabilité et leur pertinence ;
- Les deux expertises anonymisées seront transmises à deux membres de la Commission d'évaluation, issue du Comité scientifique et d'orientation du Pôle. Ces deux membres seront chargés d'écrire un rapport à partir de ces avis et d'émettre des recommandations quant aux projets en tenant compte des priorités régionales. Ils présenteront leurs avis lors de la Commission d'évaluation.

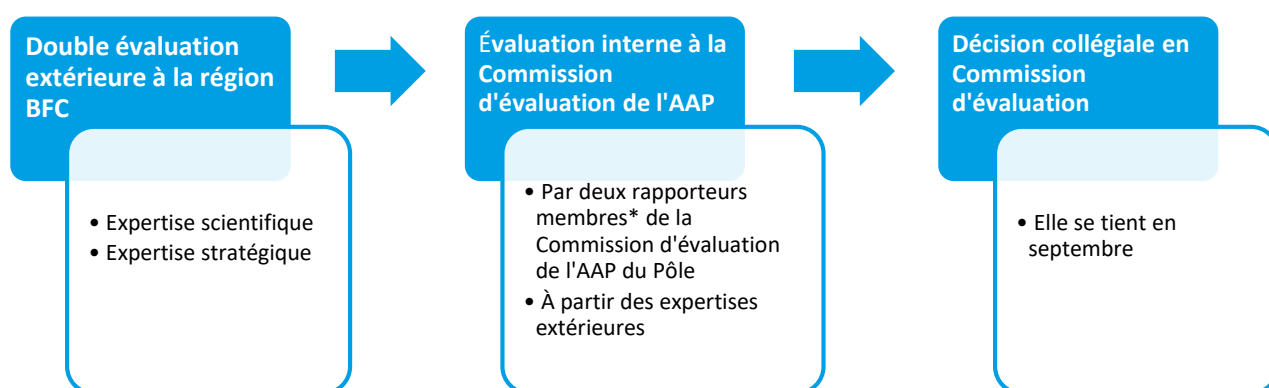
Sélection

La sélection des projets qui seront financés est le fait de la Commission d'évaluation. Cette Commission est issue du Conseil Scientifique et d'Orientation du Pôle.

Elle se tient au mois de septembre de l'année en cours.

Cette Commission est souveraine pour attribuer la dotation de l'AAP du Pôle.

Figure 1 : processus d'évaluation et de sélection des projets



* issus du Comité Scientifique et d'Orientation du Pôle

Modalités de financement

Deux modalités de financement sont proposées :

1. le financement de projets de recherche selon les modalités définies dans le paragraphe « objectif »
2. un fonds d'amorçage alloué à un groupe de partenaires (dont au moins un chercheur) souhaitant s'inscrire dans une démarche de conception recherche et/ou de co-construction d'une recherche interventionnelle afin de répondre à un appel d'offre ad hoc.

Dans les 2 cas, l'intégralité de la somme attribuée à chaque projet sera versée en une seule fois avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre de l'année en cours.

Les co-financements sont souhaités mais ne sont pas obligatoires.

Engagements du bénéficiaire

Le porteur de projet, sous réserve de l'obtention d'un financement par le Pôle, s'engage à :

- mentionner le soutien du Pôle lors de communications (orales ou écrites) relatives au projet (mention écrite et logo du Pôle) ;
- participer aux manifestations scientifiques initiées par le Pôle en lien avec le projet financé ;
- transmettre un bilan d'activité scientifique en fin d'année N+1 de l'année en cours ainsi qu'un bilan à l'issue de la recherche si elle n'est pas terminée à cette période ;
- transmettre un bilan en fin d'année N+1 de l'année en cours ;
- fournir une attestation d'engagement à utiliser les fonds dans le seul but de mener le projet retenu dans le cadre de l'AAP du Pôle.

Signatures

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de l'AAP du Pôle et reconnais que le dépôt d'un projet vaut engagement à respecter les termes du règlement.	
NOM et prénom du coordonnateur (porteur du projet) :	
Adresse de correspondance (Adresse / Ville / Code Postal)	
Adresse électronique	
Téléphone	
Organisme d'appartenance du coordonnateur	
Organisme gestionnaire des crédits	
Signature (et avis) du directeur du laboratoire du coordonnateur	
Signature du représentant légal de l'établissement de rattachement du porteur de projet	